L'organisation d'une manifestation

- Les associations peuvent organiser jusqu'à 6 manifestations de soutien par an, exonérées d'impôts. (article 261 du CGI)
  - Associations concernées : sportives, culturelles socio-éducatives, les œuvres à caractère philanthropique, les organismes philosophiques, religieux, syndicaux ou politiques.
  - La gestion doit être désintéressée
  - Les recettes doivent être utilisées pour des actions de bienfaisance ou permettre de réaliser l'objectif de l'association (recettes limitées à 60 000 €)
  - Concerne des manifestations exceptionnelles : qui ne font pas partie de l'activité habituelle de l'association
  - Chaque manifestation doit pouvoir justifier d'une comptabilité spécifique.

L’organisation d’une manifestation

- La méthode QQOQCCP :

Titre de l’évènement	
Quoi	• Quel est l’objet de la manifestation ? • La nature du projet ? Ce projet a-t-il des antécédents ?
Qui	• Qui est concerné par la manifestation ? • Qui est ciblé par le projet ? Le nombre de personnes ? • Qui sont les acteurs ? les autres personnes impliquées par le projet ? (partenaires, fournisseurs…)
Où	• Où se déroulera la manifestation ? Commune, lieu, salle, place…
Quand	• Quand se réalise ou peut se réaliser la manifestation ? A quelle fréquence ?
Comment	• Comment se réalise la manifestation, quelle organisation? • Avec qui ? Intérêt d’une démarche collective – **groupe de pilotage** • Moyens humains, matériels, financiers • Quelle communication ? Quelle démarche éco responsable ? • Quelles demandes d’autorisation, **démarches et déclarations obligatoires** ? • Mise en place **d’un rétro-planning** et répartition des tâches
Combien	• Budget prévisionnel
Pourquoi	• Quels sont les objectifs poursuivis ? Quelles sont les raisons de l’organisation de cette manifestation ?

L'organisation d'une manifestation

- Les démarches et déclarations obligatoires :
  - Assurance : la manifestation étant exceptionnelle, elle n'est pas comprise dans les risques couverts par la police d'assurance.
  - ➢ Déclarer la manifestation et la nature de l'évènement à votre assurance pour avoir une extension de couverture.
  - ➢ Vous pouvez également demander une protection juridique (litiges avec une personne, la salle...)

L’organisation d’une manifestation

– Les demandes d’autorisation :

Si la manifestation a lieu sur le domaine public :

- Faire une demande écrite « d’occupation temporaire du domaine public » (Mairie si zone gendarmerie, préfet du département si zone police municipale)
  - But de la manifestation
  - Emplacement(s) de la manifestation
  - Nombre de personnes attendues
  - Liste des membres de l’équipe d’organisation
  - Signature par le président et au moins 3 responsables de l’organisation domiciliés sur le département de l’évènement

⇒ au plus tard 1 mois avant la manifestation



L’organisation d’une manifestation

En cas de manifestation sportive non motorisée,

- Si l’évènement est une compétition (avec classement) : faire une demande d’autorisation complémentaire auprès de la fédération sportive concernée.

- Si l’évènement n’est pas une compétition : faire une demande complémentaire auprès des préfectures concernées à l’aide du formulaire suivant :
  - Cerfa n°13391*03 s’il y a un parcours de défini (course à pied, roller, cyclotourisme…) => au moins 3 mois avant la manifestation
  - Cerfa n° 13447*03 s’il n’y a pas de parcours => au moins 1 mois avant la manifestation

Pour toute manifestation accueillant + de 1500 personnes, il est nécessaire de transmettre un dossier à la commission de sécurité de la mairie ou de la préfecture.

L'organisation d'une manifestation

- Dans tous les cas, un récépissé accusant de votre demande est envoyé.
- Les critères d'examen de la demande :
  - Faire preuve de bon sens (sécurité des biens et des personnes) => prendre contact avec la gendarmerie, les pompiers
  - Facilité des secours (secours faciles à apporter au public)
  - Les installations répondent aux obligations légales et réglementaires (gradins, tentes, manèges…)

    => commission de sécurité
  - Remise en état des locaux, espaces verts…

    => développement durable



L’organisation d’une manifestation

- Les buvettes temporaires avec alcool :
  - Le débit ouvert en dehors d’une enceinte sportive :
    - Faire une demande « d’autorisation d’ouverture de buvette temporaire » à la mairie. Au minimum 15 jours avant.
    - Limité à 5 par an et par association
    - Distribution de boisson du groupe 1 et 2 (sans alcool et boissons non distillées, non fermentées : bières, vin, cidre, crème de cassis…)

  - Débit ouvert dans une enceinte sportive :
    - Peut être tenu uniquement par un club sportif disposant d’un agrément ministériel
    - Faire une demande « d’autorisation d’ouverture de buvette temporaire » à la mairie. Au minimum 15 jours avant.
    - Dérogation limitée à 48h maximum (préciser les horaires d’ouverture)
    - Distribution de boissons du groupe 1, 2 et 3 (18° d’alcool maximum)
    - Limité à 10 par an et par association



L’organisation d’une manifestation

- Les vide greniers ou braderies :
  - Demander à la mairie une autorisation particulière de « vente au déballage ». Au minimum un mois avant (cerfa n°13939*01).
  - tenir un registre des vendeurs. Ce registre doit être disponible le jour de la manifestation en cas de contrôle de police ou de la douane.
  - Dans les 8 jours qui suivent la manifestation déposer le registre à la préfecture ou sous préfecture.

L'organisation d'une manifestation

- Loteries et tombolas :

Organisation auprès d'un cercle restreint et dans le but de créer une animation sociale ou de financer des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif.

=> aucune dimension mercantile

- Chaque participant peut miser au maximum 20 €
- Nature des lots : biens, services, bons d'achat non remboursables
- Demander une autorisation préfectorale (cerfa 11823*02) avec l'avis du maire.

L’organisation d’une manifestation

- Droits d’auteurs

Lors des manifestations, la diffusion de musique, film, pièces de théâtre est soumise aux droits d’auteur.

  - 15 jours avant la manifestation prévenir la SACEM (musique) ou SACD(théâtre) ou ADAGP (arts plastique), de la tenue d’une manifestation avec diffusion de musique.
  - Au maximum 10 jours après la manifestation transmettre l’état des recettes et dépenses de la manifestation ainsi que le programme des œuvres interprétées.